

LOI SUR L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

R-016-2010

Enregistré auprès du registraire des règlements

2010-10-05

RÈGLEMENT SUR LES PRÉSUMPTIONS APPLICABLES AUX POMPIERS

Sur la recommandation du ministre, en vertu des articles 14.1 et 169 de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le *Règlement sur les présomptions applicables aux pompiers*, ci-après.

1. La période d'emploi minimale des pompiers, en application de l'alinéa 14.1(2)b) de la Loi, est prévue dans l'annexe, à l'égard de chacune des maladies inscrites.

2. La période minimale pendant laquelle le pompier était non-fumeur avant la date de l'apparition de l'incapacité visée au paragraphe 14.1(3) de la Loi est établie comme suit :

- a) nil si le pompier, au cours de sa vie, a fumé, selon le cas :
 - (i) moins de 360 cigarettes,
 - (ii) moins de 360 cigares,
 - (iii) moins de 360 pipées,
 - (iv) moins de 360 cigarettes, cigares et pipées;
- b) nil si le pompier a fumé en moyenne moins de sept cigares ou pipées par semaine;
- c) dans le cas de cigarettes :
 - (i) six ans si le pompier en fumait en moyenne moins de sept par semaine,
 - (ii) six ans si le pompier en fumait en moyenne jusqu'à neuf par jour,
 - (iii) 13 ans si le pompier en fumait en moyenne de 10 à 19 par jour,
 - (iv) 18 ans si le pompier en fumait en moyenne 20 par jour,
 - (v) 23 ans si le pompier en fumait en moyenne de 21 à 39 par jour,
 - (vi) 28 ans si le pompier en fumait en moyenne 40 ou plus par jour;
- d) dans le cas de cigares ou pipées, huit ans si le pompier en fumait en moyenne un ou plus par jour;
- e) dans le cas du pompier qui fumait à la fois des cigarettes et des cigares ou des pipées, la durée minimale fixée conformément à l'alinéa c), le cigare ou la pipée comptant à titre de cigarette.

ANNEXE (article 1)

Maladies et périodes d'emploi minimales pour les pompiers

COLONNE 1	COLONNE 2
Maladie inscrite	Période d'emploi réglementaire
1. Arrêt cardiaque dans les 24 heures après avoir participé à une intervention de situation d'urgence	Aucune
2. Myélome multiple	15 ans
3. Leucémie primaire	5 ans
4. Lymphome non hodgkinien primaire	20 ans
5. Cancer du cerveau de site primaire	10 ans
6. Cancer colono-rectal de site primaire	15 ans
7. Cancer du poumon de site primaire	15 ans
8. Cancer de la prostate de site primaire	15 ans
9. Cancer de la peau de site primaire (y compris les carcinomes primaires)	15 ans
10. Cancer testiculaire de site primaire	20 ans